

# Antitrust et concurrence loyale

## Conditions d'application

La présente politique antitrust et de concurrence loyale (« Politique ») s'applique à GXO Logistics Inc., y compris toutes ses filiales, ses divisions et ses autres entités opérationnelles (collectivement, « GXO » ou la « Société »). Tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de GXO ainsi que les tiers agissant en notre nom, sont soumis aux exigences de la présente Politique et sont tenus de s'y conformer. Au sens de la présente Politique, le terme « Société » comprend toutes les personnes et les entités visées par la présente Politique.

### 1. Vue d'ensemble

GXO s'engage à acheter et à vendre des produits et des services en fonction du prix, de la qualité, des conditions et du service. La Société se conforme à toutes les lois antitrust et de concurrence loyale et ne conclut aucune entente dans le but de bénéficier d'un avantage indu. Aucune pratique frauduleuse et anticoncurrentielle n'est tolérée. Les pratiques interdites comprennent notamment : l'entente sur les prix, l'attribution des marchés, la monopolisation, les accords de ventes liées, les boycotts et le commerce réciproque.

### 2. Définitions

**2.1. La Société :** GXO Logistics dans toutes ses formes juridiques, les employés de GXO, et toutes les autres parties mentionnées à la section « Conditions d'application ».

### 3. Conduite interdite

#### 3.1. Nous ne pratiquons pas l'entente

**sur les prix :** La Société ne communique avec aucun concurrent sur les questions relatives aux prix ou aux politiques de crédit. Dans certaines circonstances limitées, et uniquement dans le cadre des prestations de service auprès d'un concurrent, à titre de client, ou lorsqu'elle reçoit les services d'un concurrent en tant que fournisseur, la Société peut fournir des données sur les tarifs ou la solvabilité, applicables à la transaction en cours dans le cadre des négociations sans lien de dépendance.

#### 3.2. Nous ne pratiquons pas l'attribution

**de marchés ou de clients :** La Société ne conclut pas d'accord ni ne collabore avec des concurrents dans le but de répartir les marchés ou les clients en territoires ou en segments de marché, y compris les accords visant à ne pas entrer en concurrence pour un client donné ou pour certains appels d'offres.

#### 3.3. Nous ne pratiquons pas la

**monopolisation :** La Société ne pratique aucune activité qui limite abusivement la concurrence en mettant la Société en situation de monopole. Il s'agit en l'occurrence des activités qui limitent la capacité des autres sociétés à jouer le jeu de la concurrence, sauf si la concurrence découle uniquement d'une réduction des prix, d'une offre de meilleurs produits

ou de meilleurs services. La Société doit éviter toute conduite qui pourrait être qualifiée de « prédatrice », en l'occurrence le fait de fixer des prix très bas (en deçà du coût marginal) dans le but d'expulser un concurrent.

#### 3.4. Nous ne concluons pas d'accord

**de vente liée :** La Société ne propose, n'accepte ni ne conclut aucun accord visant à subordonner l'achat d'un produit ou d'un service au consentement du client à acheter un autre produit ou service auprès du vendeur (« ventes liées »). La Société n'indique jamais à un client que l'achat d'un quelconque produit ou service de la Société est subordonné à l'achat d'un autre produit ou service de la Société, ou à une mesure de restriction qui interdit au client de traiter avec ses concurrents.

Les ventes liées illicites n'incluent pas les offres groupées dans le cas où la Société accorde une remise sur la vente d'une gamme de produits ou de services. La Société n'utilise pas la tarification des offres groupées de manière à limiter la capacité des autres à faire concurrence sur le marché, en fixant par exemple un prix de services groupés inférieur au coût total de ces services.

#### 3.5. Nous ne pratiquons pas de boycott :

La Société ne conclut aucun accord limitant les relations d'affaires avec une

partie donnée. Elle ne s'accorde pas avec un concurrent pour décider avec qui elle entretiendra ou non des relations d'affaires.

**3.6. Nous ne convenons pas d'échanges commerciaux réciproques :** La Société n'utilise pas de son pouvoir de marché pour demander aux fournisseurs ou à d'autres tiers d'acheter les biens et services de GXO, ou pour les y obliger le cas échéant, au seul motif qu'elle est un de leurs clients.

#### 4. Discussions et accords interdits

La Société ne discute ni ne collabore, même de manière informelle, avec aucun concurrent concernant des informations inconnues du public et liées aux questions suivantes :

- les coûts, les marges bénéficiaires, les prévisions ou volumes de production ou de ventes
- les stratégies tarifaires ou commerciales, y compris les prix que l'une ou l'autre société envisage de facturer à ses clients
- le calendrier, la méthode ou l'ampleur de la hausse des prix

- les conditions de vente et de livraison que chacune des deux sociétés proposera aux clients
- les plans ou les stratégies d'appel d'offres, y compris les propositions à des clients spécifiques
- les types de clients, de marchés ou de territoires de ventes
- les méthodes de distribution ou l'utilisation des capacités

#### 5. Conduite nécessitant un examen approfondi

##### 5.1. Relations d'affaires avec les concurrents :

La Société ne doit pas adhérer à une association professionnelle ou participer à ses réunions, sauf si celle-ci présente des avantages commerciaux évidents et dispose d'un conseiller juridique compétent sur les questions de concurrence, auquel elle a recours. La Société ne s'engage pas dans des discussions inappropriées lors des réunions d'associations professionnelles ; et si elle est présente lors d'une discussion inappropriée, elle doit s'abstenir de s'y engager.

##### 5.2. Coentreprises et autres accords commerciaux :

Le Bureau d'éthique et conformité doit approuver toute coentreprise et tout processus de commercialisation ou d'achat initiés en

commun avec des concurrents, ou tout accord de collaboration similaire.

##### 5.3. Questions de tarification en rapport avec les fournisseurs et les clients :

La Société peut être tenue de s'accorder ou de collaborer avec les fournisseurs et les clients dans le but de se conformer aux lois locales sur la tarification, telles que les lois interdisant un prix minimum de revente ou celles portant sur la vente d'un même produit ou service aux clients à des prix différents. La Société ne peut agir de la sorte qu'avec l'approbation du Bureau d'éthique et conformité.

##### 5.4. Recueil d'informations sur la concurrence :

La Société ne recueille des informations sur la concurrence que par des moyens légaux et légitimes.

#### 6. Signalement

Toutes les personnes assujetties à la présente Politique doivent immédiatement signaler toute mauvaise conduite ou toute violation potentielle de la Politique ou des lois antitrust en vigueur. GXO n'autorise pas de mesures de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signale un problème, une mauvaise conduite et/ou une violation potentielle de la politique de la Société ou des lois applicables.

# Politique d'éthique des affaires

## Lois antitrust et lois sur la concurrence loyale



Les signalements peuvent se faire directement auprès du Bureau d'éthique et conformité à l'adresse [ethics@gxo.com](mailto:ethics@gxo.com). De plus, vous pouvez visiter notre site Web d'éthique à l'adresse <https://ethics.gxo.com> où vous pourrez trouver d'autres possibilités de signalement. Vous pouvez garder l'anonymat, à moins que la législation locale en vigueur ne l'interdise. Merci de vous référer au Code d'éthique des affaires de la Société pour plus d'informations sur les options de signalement.

Des informations et directives supplémentaires concernant la présente Politique peuvent être obtenues auprès du Bureau d'éthique et conformité en écrivant à l'adresse [ethics@gxo.com](mailto:ethics@gxo.com).

### 7. Dérogations à la Politique

Toute exception ou dérogation à la présente Politique doit être approuvée sous forme écrite par le Chef de la conformité de la Société.

### 8. Non-respect de la politique

Le non-respect de la présente Politique pourrait entraîner de graves conséquences pour la Société et les personnes concernées, notamment des poursuites civiles ou pénales, des amendes et d'éventuelles peines d'emprisonnement. Les violations de la présente Politique peuvent également donner lieu à des sanctions disciplinaires graves pouvant aller jusqu'au licenciement.